



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

S²LO

ID : 085-218501096-20230925-2023SEPTDEL30-DE

Date de la convocation : 19 septembre 2023
Séance du Conseil Municipal : 25 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD (sauf à la délibération 37) - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD (sauf à la délibération 34) - Pierrick THOMAS (sauf à la délibération 34) - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT (sauf à la délibération 34) - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU (sauf à la délibération 34) - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD (sauf à la délibération 6)

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 6 et 37
29 à la délibération 34

Nombre de conseillers présents : 32
31 à la délibération 37
28 à la délibération 34

Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 6 et 37
29 à la délibération 34

Secrétaire de séance : Lilian BOSSARD

30. CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE ORGANISANT L'INTERVENTION DES ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (ETAPS) DANS LES ÉCOLES

La Ville des Herbiers met à disposition des établissements scolaires élémentaires des Herbiers des éducateurs sportifs afin d'apporter une aide technique aux enseignants, pour des séances d'activités sportives.

Conformément aux directives de l'éducation nationale, ces séances s'inscrivent dans les projets d'école et les projets pédagogiques de chaque établissement. Elles ne dépassent pas le tiers du temps annualisé consacré à cette discipline. Elles sont donc au nombre de 16 par an pour le cycle 2 et de 24 pour le cycle 3 et se déroulent dans les infrastructures gracieusement mises à la disposition des écoles par la Ville des Herbiers.

Durant les séances, les élèves restent sous la responsabilité de leur enseignant.

Chaque intervenant est éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) et répond aux conditions exigées par les services de l'Education nationale.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ces mises à dispositions, dont la durée maximale est fixée à 3 ans.

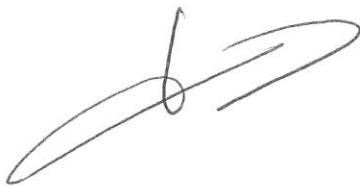
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles D.312-1 et suivants du Code de l'éducation, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive en école maternelles et élémentaire,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 7 septembre 2023,
Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

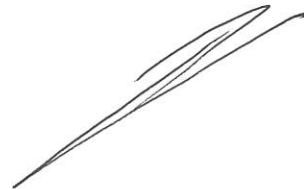
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention entre la ville des Herbiers et l'Education nationale relative à l'organisation d'activités avec les intervenants extérieurs ;
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention chaque année.

Lilian BOSSARD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 29 SEP. 2023
Publié électroniquement le : 29 SEP. 2023
Notifié le :